



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 14 Décembre 2022

Date convocation :
07 décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Urban Géraldine, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillot Edwin, Vranckx Michèle sauf Fournier François ayant donné procuration à Urban Géraldine, Bayle Corinne à Durand Laurent, Alexis Rosy à Nevet-Mouttet Amélie, Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent excusé :

Président de séance : Durand Laurent, Maire.

Secrétaire de Séance : Michèle Vranckx

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et lit le PV précédent. Après lecture du PV précédent (16.11.2022) et signatures par le secrétaire de la séance précédente, Mr Jouvry Olivier du PV précédent, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

Les points 2 et 3 relatifs au reversement de la Taxe d'aménagement 2022 et 2023 à la Communauté des Communes Vaison-Ventoux ont été retirés- Un Loi des finances de début décembre annulant ces reversements.

1. Décision Municipale – Délibération N° 2022 D 59

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet

Propriétaire : SCI Marcus

Parcelles : B 1100-B 1101-B 1136-B 1137-B 1138-B 1139-B 1140-B 1141-B 1094-B 1095 Astières ou les Grandes Terres

Acheteur : Monsieur Taoufik KARBOUCHE et Madame Nora KARBOUCHE née AABICH.

DIA de Maître Karine Jacques-Susini, Notaire à Malaucène

Propriétaire : DJERFAF Djamilia

Parcelles : B 1049 Astières Route de Vaison

Acheteur : Madame Sybille PAROLAI

2. Avenant au CDST-Contractualisation 2020-2022-Délibération N° 2022 D 60

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération « réfection des bâtiments communaux » en 2021 a été subventionnée à 70% par le CDST 2020-2022 à hauteur de 57 989.72 € + part Développement Durable 11610 € soit 69 599.72 € (délibération N° 2019-627 du 22/11/2019).

Une opération intitulée « Création d'un plateau traversant sur la RD 975 », dans le cadre de l'aménagement de la Place de Verdun- Phase 1 est prévue en 2023. Afin de pouvoir la réaliser, Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès du Département le solde du CDST 2020-2022 d'un montant de 46 500 € (Sur le montant global de l'enveloppe CDST 2020-2022 de 116 100 €, 69 599.72 € ayant été utilisés, le solde est de 46 500 €)

Il demande au Conseil de se prononcer pour affecter le solde du CDST 2020-2022 sur cette opération d'un montant HT de 102 002.35 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter le solde du CDST 2020-2022 de 46 500 € sur l'opération « Création d'un plateau traversant sur la RD975 dans le cadre de l'aménagement de la Place de Verdun, Phase 1,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3.Aménagement place de Verdun-Phase 1- Opération « Création d'un plateau traversant sur la RD 975 »-Demande de subventions solde CDST 2020-2022 et Amendes de Police 2023-Délibération N° 2022 D 61

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération citée ci-dessus a été approuvée lors de la réunion du Conseil du 29 juin par délibération N°2022 D 33 et qu'il y a lieu de monter le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 « opération création d'un plateau traversant sur la RD 975 »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le financement prévisionnel de l'opération «Aménagement Place de Verdun-Phase 1-Opération « Création d'un plateau traversant sur la RD 975 » et explique le projet :

1 / Descriptif des travaux

L'environnement :

La commune de Roaix est traversée par la route départementale 975 très fréquentée par les automobilistes et les transporteurs. Un comptage récent a démontré qu'il y avait en moyenne 2738 véhicules dont 116 PL par jour.

La route départementale scinde en deux le village et sépare le parking (d'un côté de la chaussée) de l'école, restaurant/bar et la poste (de l'autre côté de la chaussée). La quantité de véhicules journaliers rend la traversée du village dangereuse, surtout pour les écoliers.

Consistance du projet

Le projet consiste à créer une continuité sécurisée entre les commerces et le parking, mais également de créer une zone de vie pour tous les villageois sur la place de Verdun.

Pour cela :

- Un plateau traversant sera créé sur la route départementale
- Les trottoirs seront élargis

En parallèle, une étude est en cours pour l'aménagement de la place de Verdun comprenant (non prévu pour ce dossier)

- o Un espace parking
- o Un espace 'jeu de boule'
- o Un espace central avec l'installation d'une fontaine.

Travaux projetés

Dans un premier temps nous re-calibrerons la route départementale à 6m de largeur maxi. Ce qui permettra d'élargir les trottoirs.

Trottoir :

Le trottoir – coté commerces – n'a pas une largeur suffisante, de plus, les seuils qui se raccordent à la chaussée provoquent un fort devers à chaque entrée, et rend le trottoir difficilement praticable.

Le projet prévoit la réfection du trottoir. Il sera élargi – 2m environ – et re-profilé, en raccordant les seuils des entrées au plateau traversant. Ceci permettra un profil plus linéaire, confortable pour les piétons et normalisé pour les PMR. Un revêtement en béton désactivé sera refait à neuf.

Plateau traversant :

Actuellement aucun aménagement n'est présent sur cette zone.

Le plateau traversant permet de mettre les trottoirs, la chaussée et le parking sur un même plan. Ceci créera une zone 'partagée' et incitera les véhicules à ralentir.

De part et d'autre du plateau, une bande de 0.30m de pavé sera mis en place pour créer un fil d'eau et mettre en valeur l'aménagement. Sur ce linéaire de pavés seront installés des alignements de potelets de protection, tous les 1.50m.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit et de solliciter des aides financières du Département par le biais du CDST 2020-2022 et des Amendes de Police 2023 modification :

Coût prévisionnel HT :

Travaux 102 002.25 €

Financements prévisionnels :

CDST 2020-2022 (45.58%) 46 500.00

CD Amendes de police 2023(24.02%) 24 500.00

Part communale (30.40%) 31 002.25

102 002.25 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus,

Article 2 : de solliciter les aides financières comme ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

Article 4 : d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires.

4.Approbation opération « Rénovation thermique extérieure immeuble rue de l'Eglise »-Plan de financement prévisionnel de l'opération-Délibération mise en attente

La séance continuant, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de rénovation thermique de l'immeuble de rapport située Rue de l'Eglise dans le vieux village de Roaix pour 2023. Ce projet consiste à isoler à l'aide de plaques en polystyrène expansé l'immeuble sur toutes ces faces. En effet, cette immeuble ou « maison de village » R+1 est une vieille construction aux murs épais, joutée à l'église qui n'est pas chauffée.

Les coûts énergétiques engendrés par un manque flagrant d'isolation sont conséquents d'où l'absolue nécessité d'isoler cette habitation au plus tôt.

Le Maire propose au Conseil d'approuver l'opération, le plan de financement prévisionnel comme suit et de solliciter l'aide financière de l'Etat par le biais de la DSIL 2023 :

Coût prévisionnel HT :

Travaux	20 513.00 €
TVA 5.5%	974.22 €
TVA 10%	<u>280.00 €</u>
TTC	21 767.22 €

Financements prévisionnels :

DSIL 2023 60%	12 307.80
Part communale 40%	<u>8 205.20</u>
	20 513.00

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité, d'attendre le diagnostic énergétique avant de prendre sa décision.

5.Désignation d'un correspondant Incendie et Secours-Délibération N° 2022 D 62

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil que la Loi Madras N°2021-1520 du 25.11.2021 et son décret d'application N°2022-19091 du 29/07/2022 précisent que les communes exposées à au moins un risque majeur ont l'obligation de communiquer le nom du correspondant Incendie et Secours au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Le Conseil Municipal doit désigner un correspondant Incendie et Secours qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS 84 sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant Incendie et Secours peut :

-Aider à informer et sensibiliser sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre de la gestion anticipée des crises : risque de feux de forêt, obligation légale de débroussaillage, risque inondation, Alerte à la population, etc...

-Permettre à la commune de répondre à ses obligations de planification et information préventive : répondre à une crise par la création du PCS, la préparation de sa mise en œuvre avec des exercices périodiques, etc...

-Contribuer à définir et à gérer la défense extérieure de la commune contre l'incendie, par la mise en place d'un schéma communal de DECI, par le contrôle tous les deux ans de tous les Points d'Eaux Incendie ;

-Naturellement, il doit par ailleurs informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mr Le Maire, ayant déjà le pouvoir de police spéciale du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), se propose pour être désigné correspondant Incendie et Secours de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Mr le Maire correspondant Incendie et Secours de la commune,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

6. Plan de sobriété énergétique sur la commune de Roaix-Délibération N°2022 D 63

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'instaurer une sobriété énergétique sur la commune au regard de la situation énergétique précaire actuelle.

Il propose au Conseil de :

- Réduire la durée de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble de la commune, l'extinction de l'éclairage public se situerait de 23h00 à 6h du matin,
- Régler les chaudières de la Mairie et l'Ecole à 19°,
- Ne laisser les fontaines en fonctionnement que durant la période estivale,
- Fermer les bornes de sulfatage de novembre à mars.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le plan de sobriété énergétique sur la commune de Roaix comme énuméré ci-dessus,

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette action.

Questions diverses

- Organisation de la distribution des colis de Noël séniors

FIN DE SEANCE 20h00

Le Maire

Le secrétaire de séance